

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-092 BIS**

EN DATE DU : **24 NOVEMBRE 2025**

RH : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Champsanglard, selon convocation le 18 novembre 2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Sylvain DUQUEROIX a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (20) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (5) : Mesdames et Messieurs

Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Martine POLLI
Céline DARVENNE donne pouvoir à Jean-François GENEVOIS
Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON
Éveline MOULIN donne pouvoir à Martine LALANDE
Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU

ECXUSÉS (2) : Monsieur et Madame

ADRIEN MOREAU ET HÉLÈNE PILAT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'avancement au grade supérieur auquel un agent du service petite enfance de la CCPCM peut prétendre à compter du 1^{er} décembre 2025, soit l'avancement suivant :

→ auxiliaire de puériculture de classe normale à auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de cet emploi permanent à **temps complet 35 heures**, à partir du 1^{er} décembre 2025;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE, relevant de la catégorie B** ;

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Guy MARSALÉIX**



**Le secrétaire de séance
Sylvain DUQUEROIX**

